



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

MEMENTO

À L'ATTENTION DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS DE CYCLOTOURISME

Destinataires : Structures organisatrices (clubs - CoDep - CoReg)

Conformément à l'article A. 331-2 du Code du sport rappelé dans l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur la voie publique ou ouvertes à la circulation publique, tout dossier de déclaration de manifestation de cyclotourisme (route ou VTT) présenté par l'organisateur doit comprendre :

- Le Cerfa n° 15 826*01 relatif aux manifestations de randonnées cyclistes (plus de 100 cyclotouristes) et au Cerfa n° 15 825*01 pour les randonnées pédestres (plus de 100 marcheurs) ;
- L'itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies ;
- Les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis et les plages horaires de passage estimées ;
- Les dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- L'attestation de police d'assurance fournie par l'assureur fédéral ;
- Le règlement de la randonnée en conformité avec la réglementation fédérale ;
- Les autorisations et documents complémentaires (ONF - Natura 2000).

Afin d'aider à la constitution du dossier de déclaration préfectorale, voici un rappel des principales dispositions pouvant être mises en place dans le cadre d'une organisation de cyclotourisme.

SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION DU PARTICIPANT

Pour répondre à l'exigence du nouveau Cerfa N° 15 826*01, l'organisateur devra prévoir sur le bulletin d'inscription donné à tous les participants, le libellé suivant : « *J'atteste sur l'honneur que je suis en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi et avoir pris connaissance du parcours et des consignes de sécurité* ».

SUR LE DOCUMENT DÉLIVRÉ À CHAQUE PARTICIPANT

Principaux numéros d'appel mentionnés sur la carte de route nominative :

- Numéro de téléphone de l'organisation (PC central) ;
- 112 : N° pour tous les portables ;
- 18 : N° Pompiers ;
- 15 : N° Samu.

SUR LE LIEU DE DÉPART : AFFICHAGE

Règlement de la randonnée qui doit mentionner à minima :

- Les différents parcours avec à titre indicatif pour le choix des participants le niveau de difficulté (vert-bleu-rouge-noir) ;
- Les points d'accueil, de contrôle et d'arrivée (si différent du départ) ;
- La localisation sur la carte des points et carrefours à forte densité de circulation ;
- Le rappel que chaque participant reconnaît être apte physiquement à effectuer la randonnée proposée ;
- Les numéros d'appel d'urgence (ci-dessus) ;
- Les consignes de sécurité :
 - Respecter le Code de la route et les autres usagers ;
 - Ne pas s'éloigner du parcours officiel ;
 - Respecter les consignes de l'organisateur et des bénévoles ;
 - Respecter la nature et l'environnement ;

Consignes verbales de sécurité et d'organisation :

• Rappel avant le départ (au micro) des consignes de sécurité :

- « Arrêtez-vous aux feux rouges et aux stops » ;
- « Ne roulez pas à plus de deux de front » ;
- « Ne franchissez pas les lignes continues » ;
- « Ne roulez pas sur la moitié gauche de la chaussée » ;
- « Maîtrisez votre vitesse, ce n'est pas une cyclo sportive ! » ;
- « Évitez les regroupements en peloton » ;
- « Respectez les autres usagers de la route si vous voulez être respectés ».

SUR LE TERRAIN

- Mise en place de panneaux de sécurité temporaires « cyclistes prudence » aux points identifiés à risques.
- Si besoin, placement d'assistants de parcours aux points identifiés à risques (ex : carrefour passager, manque de visibilité lors de traversée de route, etc.).

NB : la mise en place de cette disposition reste facultative. Elle est parfois pertinente lors d'organisations d'envergure (type Semaine fédérale, Paris-Brest-Paris, etc.) ou sur les brevets Audax avec présence de véhicules d'assistance (ex : motos).

MOYENS PRÉVENTIFS

Au départ et à l'arrivée, en fonction des possibilités :

- Un secouriste en poste : (ex : un secouriste professionnel ou un cadre fédéral ou membre du club possédant le PSC1) ;
- Une trousse de 1^{ère} urgence au départ, à l'arrivée, sur les points d'accueil et de contrôle ;
- Un défibrillateur sur le lieu de départ et d'arrivée, si établissement public (ex : Maison des Sports, gymnase, Halle des Sports).

NB : si l'organisation réunit plusieurs milliers de participants, présence de secouristes avec véhicule médicalisé (Croix-rouge, Croix-blanc, Protection civile, etc.) dont le nombre est défini avec l'association agréée.

Sur les manifestations de cyclotourisme, il n'existe pas de spectateurs payants.

Départ et/ou circulation nocturne :

- Contrôle obligatoire de l'éclairage des bicyclettes + gilet de haute visibilité ;
- Flux des participants : départs échelonnés et par petits groupes (20 cyclistes maxi).

CONSIGNES COMPLÉMENTAIRES POUR LES ORGANISATIONS VTT

Affichage sur lieu de départ

- Suivre le parcours officiel et le balisage ;
- Respecter la nature, l'environnement et les propriétés privées.

Consignes verbales de sécurité avant le départ

- « Arrêtez-vous aux ravitaillements pour vous reposer et vous alimenter » ;
- « Maîtrisez votre vitesse, surtout dans les descentes » ;
- « Dépassez avec précaution les autres usagers des chemins ».

Sur le terrain

- Placement de panneaux « Vététistes prudence » aux points identifiés à risques (ex : sortie de route forestière, manque de visibilité lors de traversée de route, progression rendue délicate par la nature du terrain).

ÉCO-RESPONSABILITÉ

Tout organisateur adoptera des principes visant à contrôler et limiter l'impact de sa manifestation sur l'environnement.

Il sera soucieux de :

- Choisir des matériels respectueux de l'environnement pour le balisage et l'information des parcours et veiller à la qualité de leur intégration dans les paysages.
- Diminuer l'impact de l'organisation logistique sur l'environnement et gérer efficacement les ravitaillements et la distribution de l'eau.
- Instaurer du tri sélectif et des toilettes écologiques, sur le site de départ et d'arrivée, (si le lieu ne dispose pas d'équipements).
- Préserver de toute pollution sonore (ex : sonorisation excessive) et de toute pollution visuelle (ex : affiches agressives, points de contrôles trop près de monuments ou de sites naturels), de tout fléchage non enlevé.
- Développer une campagne de communication privilégiant l'outil Internet et s'attacher à l'utilisation de papier recyclé pour les documents promotionnels.
- Inscrire la randonnée dans un programme culturel plus général en proposant des actions de sensibilisation (ex : faune flore), des expositions (ex : peinture, matériel anciens, musées, etc.).
- Inciter les participants à utiliser les transports en commun et tout autre mode de transports alternatifs comme le covoiturage permettant de limiter l'impact de leur déplacement sur l'environnement.
- Placer son organisation au service de la valorisation du territoire local.

NB : tout organisateur aura toujours présent à l'esprit le respect de la nature et de l'environnement, des propriétés privées, des monuments et édifices publics et privés, des sites et itinéraires de pratique, des voies empruntées et des espaces de stationnement.